

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article581>



Comment déréglementer le métier de professeur
documentaliste !

Documentation - Rapport Durpaire | Conclusion

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Secteur documentation -



Date de mise en ligne : samedi 4 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Il n'est plus besoin de démontrer la tentative de flatter l'ambition et les sentiments revanchards de certains documentalistes par rapport à un milieu dont ils se sentent, à tort ou à raison, rejetés. Nous ne pouvons pas accepter la transformation des professeurs documentalistes en cadres servant d'intermédiaires entre la direction et les enseignants des disciplines scolaires. La place du professeur documentaliste est dans un CDI, au contact avec les élèves, où il utilise, au mieux, les moyens dont il dispose pour exercer ses fonctions d'enseignant, par la mise en place de relations d'égalité avec ses collègues enseignants de discipline scolaire et tous ses partenaires éducatifs.

La **réussite scolaire des élèves** passe avant tout par :

- l'augmentation des postes à tous les concours de recrutement de l'Education Nationale ;
- la fin du recours à des personnels enseignants non-titulaires ;
- la mise en place d'une formation initiale et continue qui prenne réellement en compte les évolutions du métier d'enseignant, les pratiques sur le terrain et les apports technologiques nouveaux ;
- la baisse des effectifs d'élèves par classe.

Les besoins de cohérence et de collaboration ne se satisfont pas nécessairement par la hiérarchisation et la mise en concurrence des personnels. Il faudrait plutôt dégager, dans les emplois du temps des professeurs, des heures qui favoriseraient les échanges et la concertation sur une base autonome et égalitaire. La question d'autres personnels que les professeurs documentalistes en fonction dans les CDI est délicate, mais elle mérite d'être abordée. Il s'agirait de créer statutairement un corps d'aide à la documentation et non pas au documentaliste, avec des fonctions clairement établies sur la base d'un système de recrutement national et reposant sur des critères objectifs. Naturellement, le débat ne pourra pas faire abstraction de l'avis des personnels privés de statuts.

Alfredo Giannuzzi

Co-secrétaire de la section départementale du SNES de Côte-d'Or.